



**de Weck Antoinette, Pythoud-Gaillard Chantal**

Villa St-François et EMS

Cosignataires : 45      Réception au SGC : 10.09.19      Transmission au CE : \*11.09.19

**Dépôt et développement**

La Villa St-François acquise par l'HFR à Villars-sur-Glâne en 2018 est spécialisée et réputée pour les soins palliatifs qu'elle prodigue avec compétence. Alors que la guérison n'est plus possible, dans cette phase de fin de vie, la mission des soins palliatifs est de soulager les symptômes éprouvants de la maladie tels que les douleurs, détresse respiratoire et autres malaises en y incluant les aspects psychiques, spirituels et sociaux. L'accompagnement est personnalisé afin de viser à une meilleure qualité de vie possible alors que, dans la majorité des cas, les jours sont comptés. La qualité du travail de cette institution est reconnue tant par les malades que par leur famille.

Il s'avère cependant que les prestations offertes par la Villa St-François sont soumises aux DRG, c'est-à-dire aux forfaits pris en charge par les caisses maladie. Après 21 jours d'hospitalisation, les assurances ne participent plus aux frais d'hospitalisation. Dès lors, les patients sont le plus souvent orientés vers les EMS.

Or, ces transferts sont la plupart du temps une épreuve difficile pour le patient lui-même qui doit changer de lieu. Les conditions d'accueil à l'EMS sont différentes de celles de la Villa St-François. La proximité avec le personnel soignant, de cuisine, d'animation, etc. n'est plus la même. Le patient et ses proches doivent se réhabituer à un nouveau cadre institutionnel, à de nouvelles dispositions de soins et d'accompagnement dans une période de vie particulièrement délicate. Il faut s'installer dans un nouveau contexte alors que les capacités mêmes du résident sont diminuées.

Ces transferts, difficiles pour les patients et leurs proches, le sont aussi pour le personnel des EMS. Bien que formé aux soins palliatifs généraux, ce dernier doit s'adapter rapidement à une nouvelle personne et gérer une situation souvent complexe mobilisant beaucoup de ressources pour un laps de temps court lié à une espérance de vie réduite. En outre, ces transferts créent un travail administratif très conséquent pour bien souvent un séjour de quelques jours. Enfin, il faut faire précipitamment le deuil de la personne qui s'en va. Le fait de rester sur les lieux offrirait des avantages évidents pour le patient et ses proches et éviterait nombre de complications dans les EMS.

Pour ces raisons, les postulants demandent au Conseil d'Etat d'étudier quelles mesures devraient être prises pour éviter l'épreuve des transferts à l'EMS de personnes qui doivent quitter la maison St-François ou l'hôpital pour des raisons de DRG. Dans son rapport, le Conseil d'Etat examinera entre autres les points suivants :

- > la création d'une unité palliative particulière au sein même de la Villa St-François,
- > la possibilité de donner plus de marges de manœuvre à la Villa St-François, à l'HFR dans des situations palliatives complexes et spécifiques.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).